3° *Alcools*. — Dans les alcools on constate un boni de 9,020 fr. pour 375 hectolitres. Les entrées de 1893 s'élèvent à 179,200 fr., pour 7,460 hectolitres; celles de 1892 à 170,180 fr., pour 7,085 hectolitres.

4° *Bières*. — Les bières ont produit, en 1893, 777.835 fr. 38, contre, en 1892, 619.172 fr. 51, ce qui représente l'énorme augmentation de 158.662 fr. 87.

La quantité reprise a été, pour la dernière année, de 288.078 hect. 22, et pour l'avant-dernière, de 229.319 hect. 53, soit une différence en plus de 58.758 hect. 69 en faveur de 1893. On sait que le droit sur la bière est de 2 fr. 70 à l'hectolitre.

Ces formidables écarts doivent être attribués à diverses causes, parmi lesquelles on peut admettre d'abord la chaleur excessive, qui s'est prolongée pendant de longs mois, et le retard apporté par les brasseurs dans la fabrication des bières de saison, à la fin de 1892.

Au lieu de s'en occuper, comme d'ordinaire, en novembre et en décembre, ces industriels ont différé cette fabrication jusqu'en 1893, dans l'espoir de profiter de la suppression de la taxe de régie, votée par la Chambre des Députés, mais ajournée ensuite par le Sénat.

Il y a encore, et dans une proportion très appréciable, l'exercice des brasseries, substitué à l'ancien abonnement, mesure radicale dont la mise à exécution a nécessité la création de vingt-cinq nouveaux emplois pour le service du contrôle. Il y a enfin un excédent de 44,530 fr. 94 à l'entrée des bières provenant de l'extérieur.

5° *Vinaigres*. — Les recettes produites par les vinaigres sont trop peu importantes pour être mentionnées d'une manière spéciale.

6° *Limonades gazeuses*. — Les limonades gazeuses ont été taxées, pour la première fois, en 1893, sur la base de 5 francs par hectolitre ; il n'y a donc matière à aucune comparaison, en ce qui concerne cette spécialité.

CHAPITRE II. — COMESTIBLES. — Pour l'année 1893, les comestibles en général ont fourni 537.007 fr. 56 à l'entrée, contre 490.029 fr. 67, pour l'année 1892.

Cette plus-value de 46.977 fr. 89 provient en partie de la consommation des viandes et des poissons, qui s'accroît progressivement avec le chiffre de la population. La surélévation de la taxe sur les huitres et sur le gibier, ainsi que les taxes établies, depuis le 1er janvier 1893, sur les fromages et sur les conserves, y ont également contribué.

Les huitres, taxées à 1 fr. 50 le cent, au lieu de 0 fr. 50, ont donné un boni d'environ 3.000 fr. ; et le gibier, taxé à 0 fr. 30, au lieu de 0 fr. 10 le kilogramme, un boni de 9.000 fr. environ.

CHAPITRE III. — COMBUSTIBLES. — La comparaison des produits de 1893 et 1892 établit, en faveur de la première année, une simple augmentation d'environ 4,000 francs, dont le chiffre est trop faible pour qu'on en recherche la cause.

Il est entendu que les charbons destinés à l'industrie ne sont pas compris dans le mouvement de l'Octroi.

CHAPITRE IV. FOURRAGES. — On constate pour les fourrages de toute sorte, 165 640 fr. 06 de recettes totales en 1893, tandis qu'elles n'avaient été que de 132.685 fr. 66 en 1892.

Cette différence de 32 934 fr. 40, en faveur de l'année 1893, est uniquement due à la surélévation des taxes, qui ont été portées, pour la paille, de 0,50 à 0,60 les 100 kilos; pour les foins, de 0,60 à 0,70; pour l'avoine, de 1,50 à 2 fr.

CHAPITRE V. — MATÉRIAUX. — Il a été perçu, sur les matériaux, 640,942 fr.35 pendant le cours de l'année 1893, et 624,599 fr 88, pendant celui de l'année 1892. C'est donc une perte de 13.657 fr. 53 à enregistrer.

Elle aurait été plus élevée sans l'augmentation des taxes sur certains objets, tels que chaux, ciment, briques, etc.: puisque les métaux à eux seuls, ont subi une diminution d'à peu près 70,000 f., en raison du ralentissement qui s'est produit dans la construction des établissements industriels.

CHAPITRE VI. — OBJETS DIVERS. — On comprend dans cette nomenclature les couleurs, les vernis gras, l'essence de térébenthine, les savons, etc., etc.

Les objets divers ont produit en 1893, une augmentation de recettes sur 1892, de 646 fr. 70, qui aurait été beaucoup plus forte si les marchands de savons n'avaient fait un approvisionnement assez considérable, à la fin de l'avant-dernière année, en prévision de la taxe établie sur ces produits, à partir de l'année qui vient de s'écouler.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE. — En résumé, l'augmentation totale des recettes de l'Octroi, en 1893, sur celles de 1892, s'élève à 197.894 fr. 78, puisque l'année 1893 a donné 2.618.087 fr.38, et l'année 1892 2.420.192 fr. 60 seulement.

SAISIES ET AMENDES. — Les saisies et amendes ont rapporté à la ville, en 1893, une somme de près de 20'000 francs.

ABATTOIR. — Les recettes de l'abattoir, pendant l'année 1893, ont fourni 121.194 fr. contre 116 008 francs 68 en 1892.

Ce boni de 5.185 fr. 32 provient essentiellement d'une augmentation dans la consommation générale de la viande.

PESAGE PUBLIC. — Les opérations du service du Pesage public, au cours de 1893, se chiffrent par 20 694 fr. 95 ; en 1892, elles avaient atteint 20 122 francs 70, ce qui constitue, en faveur de la première de ces années, une plus-value de 572 fr.25, que nous nous contentons de signaler.

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS. — En 1893, les droits de place se sont élevés à une somme totale de 91.007 fr. 15, lorsqu'ils n'avaient donné que 80.436 fr. 60, en 1892.

La différence de 10.570 fr 55, à l'avantage de l'année 1893, a pour cause principale la longue durée de la belle saison, et l'exceptionnelle abondance des fruits. Le concours de ces deux circonstances a été très favorable à nos marchés, beaucoup plus suivis que les années précédentes.

LA HALLE CENTRALE ET LE MINCK. - Les étaux, stalles et boutiques de la Halle centrale et du Minck, sont mis à l'adjudication tous les trois ans ; la dernière a eu lieu au mois de décembre 1891, et le terme à courir pour l'occupation expire en décembre 1894.

La Halle centrale compte cent soixante-sept places et le Minck quarante.

Pour ces deux établissements spéciaux qui sortent du domaine des recettes ordinaires de l'octroi, nous nous bornerons à ces quelques renseignements.

Encore la candidature Culine. — Le Comité central du Parti ouvrier, réuni hier soir au local de la coopérative « La Paix » a décidé de reporter, pour la 6e fois, le citoyen Culine comme candidat, pour les élections du 21 janvier, au conseil d'arrondissement dans le canton de Roubaix-Est.

Réunions de commissions municipales. — Les première et troisième commissions se réuniront, vendredi 12 janvier, à quatre heures du soir, pour examiner les questions suivantes :

1° Demande des brasseurs ; 2° Pavage d'une partie de la Grande place, déplacement d'un candélabre : 3° Rue d'Isly. Rétrocession d'une parcelle de terrain inutile : 4° Règlement de la ferme de l'ébouage ; 5° Règlement des ouvriers des jardins et promenades ; 6° Règlement de l'Ecole de natation.

Les funérailles à Roubaix du lieutenant d'infanterie de marine Camille Castelain. — Il nous revient que des démarches sont faites auprès du Ministre de la marine, pour obtenir que le corps de M. Camille Castelain soit ramené à Roubaix, aux frais de l'Etat.

La décision du gouvernement, nous en avons l'espoir, sera favorable à cette demande, étant donnés les services exceptionnels rendus à la France par notre regretté concitoyen.

En attendant, la Société des « Anciens militaires de l'armée de mer », de Roubaix, convoque sa commission, pour le lundi 15 janvier, à six heures du soir.

L'ordre du jour de la séance porte sur « les dispositions à prendre pour les funérailles du lieutenant Castelain, de Roubaix, officier d'état-major, mort en mission extraordinaire au Dahomey. »

Les religieuses du Très-Saint-Sauveur.—Nous apprenons que les Religieuses du Très-Saint-Sauveur, dont plusieurs sont malades, ne peuvent, en ce moment, suffire à leur charitable besogne, près des pauvres. Mais, grâce aux soins que leur prodigue avec un admirable dévouement la sœur Hubertine, dont nous avons annoncé, il y a quelques mois, la guérison miraculeuse à Lourdes, elles seront vite rétablies.

Un incendie, rue des Fossés. — Mercredi soir, vers sept heures, M. Duponchel et son fils, demeurant rue des Fossés, remarquèrent une fumée intense, qui s'échappait des fenêtres du grenier de l'habitation de leur proche voisin, M. Désiré Widuc, marchand fripier.

Ils donnèrent aussitôt l'alarme, et, avec le concours des gens de la maison, se mirent en devoir de combattre le feu, qui avait pris naissance dans un tas de copeaux, près du coffre d'une cheminée.

Les flammes s'étaient communiquées à un panier contenant du linge ; puis elles avaient gagné un lit, qui fut en partie consumé avec sa garniture.

Quelques seaux d'eau eurent raison de l'incendie, causé par un vice de construction, et tout danger fut bientôt conjuré.

Les dégâts, évalués à deux cents francs, sont couverts par une assurance.

Arrestation de l'agent d'affaires Demay. — On se rappelle que des poursuites avaient été dirigées contre deux agents d'affaires associés à Roubaix; l'un, M. Victor Demay, qui avait été condamné à Lille, par le tribunal correctionnel, à huit mois d'emprisonnement, mais avec application de la loi Bérenger, avait fait appel de ce jugement à Douai.

Il y a quelques semaines, la Cour de Douai avait réduit la peine de M. Demay à trois mois, mais elle lui avait retiré le bénéfice du sursis. L'inculpé ne s'étant pas constitué prisonnier dans les délais voulus, a été arrêté à son domicile, rue de Lille. Au moment où la gendarmerie s'est présentée chez lui, M. Demay faisait ses préparatifs de départ pour la Belgique ; il a été dirigé sur la maison d'arrêt de Lille.

Ménagères, qui prenez souci de votre santé et de la santé de votre famille, achetez le beurre de table délicieux, garanti pur, défiant toute analyse, de la grande laiterie d'Oostcamp.

Dépôts à Roubaix : rue du Bois, 13 (treize) ;
rue de l'Industrie, 2;
rue Pierre-de-Roubaix, 150 ;
à Tourcoing : rue de l'Hôtel de-Ville, 4 ;

Le beurre arrive frais tous les jours de la laiterie; c'est une économie de s'en servir pour la cuisine à laquelle il donne un parfum exquis, il se vend 3,60 le kilog.

NOTA. — Aucune autre maison du Nord de la France ne peut recevoir directement ce beurre; exiger sur chaque motte la marque de la laiterie d'Oostcamp. 76573

Un noyé quai de Gand. — Jeudi, vers deux heures de l'après-midi, plusieurs personnes, qui côtoyaient le canal, aperçurent, flottant en face l'école de natation, le cadavre d'un homme, qu'avec l'aide d'une perche, ils ramenèrent sur la berge. M. Lepau, brigadier, représentant M. Chapé, commissaire du quatrième arrondissement, retenu à l'audience du tribunal de simple police, se rendit sur les lieux, et, ayant fouillé les vêtements, retira des poches un portemonnaie contenant sept francs 80 centimes, une pipe, un couteau, une facture de 73 fr. 55 portant plusieurs noms et signée Louis Delannoy; enfin un livre sans couverture, sur la première page duquel est écrit le nom de Charles-Louis Vannotteghem. Sur les autres pages on lit les noms de Henri Leclercq, Dupinchelle et Louise, avec cette mention : « Ils ont travaillé toute la journée »; puis la date du 4 décembre 1893.

L'identité du noyé n'a pu être établie. Il était vêtu de noir; sa taille est de 1 m. 65, et il porte les moustaches et les cheveux châtains

Le cadavre a été transporté à la Morgue de l'Hôtel-Dieu.

Un gamin qui promet. — Jeudi matin, vers 8 heures un enfant de dix ans et demi à peine, du nom d'Emile Marvoillie, dont les parents demeurent rue des Longues-Haies, se présentait chez Mme Stéphanie Demar, une ménagère de cette même rue, habitant la cour Dupureur, pour lui offrir en vente du coke.

Il profita d'un moment d'inattention de la dame de la maison, pour enlever du tiroir d'une table une somme de deux francs cinq centimes, qui s'y trouvait déposée.

Le petit marchand n'était pas parti de longtemps, que Mme Demar s'aperçut du vol dont elle venait d'être victime. Elle s'empressa de déposer une plainte entre les mains de M. Vancostenoble, commissaire de police du troisième arrondissement, qui fit rechercher le gamin par un agent.

Il fut bientôt retrouvé, et amené devant le magistrat, puis écroué au dépôt, après l'aveu complet de sa culpabilité.

Tribunal de simple police. — *Audience du jeudi 11 janvier.* — C'est M. Petit, juge de paix, qui inaugure le premier trimestre de l'année, en remplacement de son collègue M. Claustre. Il est assisté de M. Waymel, nouveau greffier, successeur de M. Payen. M. Chapé, commissaire de police du quatrième arrondissement, occupe le siège du ministère public.

Quatre-vingts affaires seulement sont inscrites au rôle de cette séance d'ouverture, et se déroulent avec une monotone uniformité, qui ne donne place à aucun incident.

C'est toujours d'ailleurs le menu contingent des contraventions, qui reviennent régulièrement à chaque audience.

Pour avoir laissé divaguer son chien, lequel a mordu un passant, M. L... encourt la sévérité du tribunal, qui lui inflige le maximum de six francs d'amende, non compris les dépens.

Un ivrogne récidiviste, pour s'être donné en spectacle sur la voie publique, est puni d'un jour d'emprisonnement et d'une amende de cinq francs.

Une cabaretière de la rue Daubenton, la femme Bonnard, tient un établissement très mal noté. Elle a conservé des clients, après l'heure réglementaire, qu'elle a laissés chanter à tue-tête, au son de la musique. Le ministère public requiert une application sévère de la loi, et la maîtresse de maison est condamnée à un jour d'emprisonnement, en même temps qu'à trois amendes, variant de trois à onze francs.

Commencée à deux heures précises, la séance se termine à quatre heures.

Croix. — *Réunion du Conseil municipal.* — Le Conseil municipal de Croix se réunira, samedi soir, à huit heures, en séance publique.

Une jeune fille bien élevée, munie d'un breve supérieur, enseignant déjà dans quelques bonnes familles, dispose encore de quelques heures pa jour. Référencesde premier ordre. Ecrire au bureau du ournal, initia lesA. M. A. N. 76213 35836

COMMUNICATIONS

Bouchée de Pain et Refuge de Nuit. — 10 janvier : Hommes et femmes, 552 portions; garçons et filles, 920; total, 1 472.

11 janvier : hommes et femmes, 564; garçons et filles, 986; total, 1.550.

« UNION DES TRAVAILLEURS ». — La commission administrative de la société chorale l'Union des Travailleurs, prie les sociétaires de vouloir bien se rendre au local, le vendredi 12 courant à 9 heures, pour assister à la répétition générale. Présence indispensable.

LA FANFARE DES TROMPETTES « LES ENFANTS DU NORD ». — Les sociétaires sont priés de se trouver au local de la société, le samedi 13 courant, à 9 heures du soir pour répétition générale en vue du concert qui a lieu prochainement. Présence indispensable.

« CŒCILIA ROUBAISIENNE ». — La commission administrative de la Cœcilia roubaisienne, informe les sociétaires que les répétitions recommenceront à partir de samedi prochain, 13 janvier à 9 heures précises. Ordre du jour : deux grands concerts en vue.

CARTES DE VISITES A LA MINUTE. — L'imprimerie du *Journal de Roubaix* offre, à un prix exceptionnel, aux lecteurs du journal, une boite contenant cent cartes de visites et 100 enveloppes. (*Voir 4e page*).

Pour faciliter les commandes, les porteurs du journal distribueront aux lecteurs des bons imprimés sur lesquels il suffira d'indiquer le genre et le nombre de cartes que l'on désire.

Un document curieux, contenant 1,161 attestations légalisées sur les Pilules Suisses est envoyé franco à qui en fera la demande, par la pharmacie Hertzog, 28, rue de Grammont, à Paris. 36364d

---

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 fr. le cent
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*.

TOURCOING

DÉMISSION DE M. ALBERT MASUREL COMME MEMBRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU DE BIENFAISANCE. — Nous apprenons que M. Albert Masurel vient d'adresser à M. le préfet du Nord sa démission d'administrateur du Bureau de Bienfaisance.

Sans connaître exactement les motifs qui ont déterminé M. Albert Masurel à se démettre de ses fonctions, nous croyons savoir que les retraites successives de la plupart de ses anciens collègues ne sont pas étrangères à cette détermination.

Quoi qu'il en soit, on ne peut que regretter le départ d'une administration charitable de l'honorable M. Albert Masurel dont on connaît l'esprit large et le cœur généreux, et, en exprimant ce regret, nous sommes certains d'être l'interprète fidèle des sentiments de la grande majorité de nos concitoyens.

Une conférence à la Société de Géographie. — Une fort intéressante séance a été donnée jeudi soir, à la Société de géographie, en sa salle de la Place Leverrier.

M. l'abbé Sagary, doyen-curé de Templeuve, en un style élégant et fort imagé, fait l'attrayant récit d'une excursion dans l'une des parties les plus pittoresques de la Suisse.

Il s'est principalement attaché à la vallée de l'Engadine, qui va de la frontière italienne à la limite du Tyrol, profondément creusée entre des montagnes d'une haute altitude par l'Inn, cet affluent du Danube.

Cette vallée, encastrée dans le massif des Grisons dont quelques cimes comme le Bernma atteignent plus de 4.000 mètres d'élévation, attire les touristes par ses sites sauvages et par l'air sec et très sain qui y règne.

Nous ne pouvons suivre le conférencier dans ses longues et fatigantes pérégrinations à travers des routes qui serpentent sur la montagne ou traversent le glacier bordant d'affreux précipices ou des crevas ses insondables, mais nous devons constater que tous les auditeurs se sont grandement intéressés aux descriptions présentées par M. l'abbé Sagary, d'un coin très curieux et assez ignoré encore de la pittoresque Suisse.

De jolies projections à la lumière oxydrique représentant les principaux sites traversés complétaient cette agréable conférence.

Le mouvement de la Condition publique de Tourcoing. — M Arthur Boute, directeur de la Condition publique des soies, des laines et des cotons, vient de publier le tableau des opérations de cet établissement pendant les années 1892 et 1893. Nous allons, suivant notre habitude, analyser ce document qui présente un réel intérêt pour notre commerce.

Les quantités de marchandises soumises aux différentes épreuves de la Condition publique ont augmenté d'environ 500,000 kil. en 1893 : 26,492,361 kil. au lieu de 26,013,063 kil. en 1892.

Ces quantités se subdivisent ainsi : Soies 4,355 kil. en 1893 contre 3,045 en 1892, augmentation de 1,310 k.; laines peignées 18,345,219 kil. en 1893 contre 18,944 654 en 1892, ici il y a diminution de près de 400,000 kil. ; les laines filées sont aussi en perte, de 1.335,935 kil. en 1892, elles sont descendues à 4,229,066 kil. ; par contre, les blousses ont presque doublé de quantité, 2,496,560 kil. en 1893 contre 1,449,976 kil. en 1892 ; les cotons filés ont aussi un peu gagné, 1,417,131 kil. en 1893 contre 1,279,453 k. en 1892.

Le nombre des opérations de conditionnement n'a pas été aussi grand en 893 qu'en 1892; 71,784 l'année dernière et 73,880 l'année précédente.

On a relevé 4,691 titrages en 1893 et 4, 86 en 1892, donc 300 opérations en plus; même résultat aussi pour les dégraissages 1,451 en 1893 au lieu de 1,270 en 1892.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les expéditions et arrivages par voie ferrée se répartissent ainsi : Expéditions par la Condition 4.918.300 k. par divers 3.330,800. Arrivages par voie ferrée 488.100 kil. Le total de l'année est donc de 893.200 k.

Constatons, en terminant, la progression toujours constante des opérations de notre Condition publique par la nomenclature des quantités totales soumises au conditionnement durant les dix dernières années : 1884, 17.302.606 kil. ; 1885, 18 814.619 ; 1886, 20 170 088; 1887, 21.473 078; 1888, 23.077 023; 1889, 24 878.242; 1890, 22 161 898; 1891, 22.539.982; 1892, 26 013.063 et 1893, 26 492.361.

Le nouveau tarif de l'octroi. — Nous continuons l'analyse du nouveau règlement d'octroi qui vient d'être affiché. Nous en indiquons les dispositions principales :

Les préposés ne pourront, sous peine de destitution, extraire des vases qui contiendront les boissons, pour en faire la vérification, que les quantités strictement nécessaires. La liqueur ainsi extraite devra être remise dans le fût, ou jetée, si l'introduction n'est pas possible.

Il est défendu aux employés, sous peine de destitution, de faire usage de la sonde, dans la visite des malles, caisses et ballots déclarés comme contenant des étoffes, linge, etc., susceptibles d'être endommagés.

L'introduction ou la tentative d'introduction, dans le rayon de l'octroi, d'objets soumis aux droits, au moyen d'ustensiles disposés pour la fraude, ou de toute autre manière, donnera lieu à l'arrestation du porteur ou conducteur : les préposés ont qualité pour procéder à l'arrestation; mais ils doivent conduire aussitôt le contrevenant devant un officier de police judiciaire.

Les habitants de la banlieue, éloignés des bureaux d'octroi, et hors des routes par lesquelles l'introduction est seule autorisée, ne sont pas tenus de présenter les objets soumis aux droits; mais ils devront en faire la déclaration au bureau le plus voisin, et en acquitter les droits.

Toute personne qui récolte, prépare ou fabrique, dans l'intérieur du rayon de l'octroi, des objets compris au tarif, doit, sous peine de confiscation et d'une amende de 100 à 200 fr., en faire la déclaration et acquitter les droits, si elle ne réclame pas la faculté d'entrepôt,

Les animaux destinés à être abattus, seront, s'il y a lieu, marqués au feu, au moment de l'introduction. Ceux qu'on introduira morts, ou qui seraient abattus dans l'intérieur des limites, seront estampillés en noir, à l'aide d'un timbre agréé par le Maire, sur les extrémités de chaque quartier.

Le conducteur d'objets soumis à l'octroi qui voudra seulement traverser la ville, ou y séjourner moins de 24 heures, devra se munir d'un passe debout. Les bestiaux introduits par passe-debout seront assujettis au cautionnement ou consignation des sommes suivantes : Bœufs et taureaux, 30 fr. par tête; vaches et genisses, 20 fr.; porcs, 12 fr.; veaux gras, 10 fr.; moutons et chèvres, par tête, 5 fr. — Petits veaux, agneaux, chevreaux et cochons de lait, 3 fr.

Toute substitution entraînerait, pour le contrevenant, une amende de 100 à 200 fr. et la confiscation.

Les voitures et transports militaires chargés d'objets assujettis aux droits, sont soumis aux mêmes règles, en ce qui concerne le passe-debout : mais si les formalités pouvaient apporter un retard préjudiciable, les préposés devraient s'en tenir à surveiller et à escorter le convoi, jusqu'aux limites de l'octroi.

Les diligences, fourgons, fiacres, cabriolets et autres voitures de louage ; les voitures particulières suspendues ou non, sont soumis aux visites des préposés de l'octroi. Le refus de souffrir la visite ou d'arrêter, sera considéré comme opposition et poursuivi en conséquence.

Les individus voyageant à pied ou à cheval ne pourront être arrêtés, questionnés ou visités sur leur personne, ni à raison de leurs effets.

Tout acte contraire à la présente disposition sera réputé de violence: et les préposés qui s'en seraient rendus coupables, seraient poursuivis correctionnellement.

Mais tout individu soupçonné de faire la fraude, à la faveur de cette exception, pourra être conduit devant un officier de police, ou devant le Maire; et la visite de ses effets pourra être ordonnée.

Les courriers ne sont pas tenus de s'arrêter au passage d'un bureau d'octroi; mais les préposés sont autorisés à surveiller le déchargement des malles.

Les propriétaires de bestiaux, dans le rayon de l'octroi, doivent faire leur déclaration au bureau; les préposés ont droit de visite dans les étables et bergeries, et il sera fait inventaire de leurs bestiaux; ils sont tenus de déclarer d'avance le nombre et l'espèce des animaux qu'ils livreront à la boucherie et ceux qu'ils abattront pour leur consommation.

Les bestiaux morts de maladie ou exportés hors du territoire, ne seront passibles d'aucun droit.

Les propriétaires et commerçants sont autorisés à recevoir chez eux et dans leurs magasins, à titre d'entrepôt et sans paiement préalable des droits, des marchandises soumises à l'octroi.

Voici la nomenclature des objets qui peuvent être admis à l'entrepôt, à partir d'une certaine quantité :

Bières de l'extérieure, 10 hectolitres et au dessus. — Vinaigres forts et acides 3 l.; Vinaigres de toutes espèces, 10 l. — Térébenthine 3 h. — Poissons et Viandes salés, 300 kil. Fromages, autres que le Maroille, 200 k. — Bois à brûler, 100 stères; fagots 300 stères. — Suif, graisses, margarines, 1,000 k. — Chandelles, 100 k. Cire et stéarine, 100 k. — Bois de construction 40 stères. — Planches 20 stères. — Ciment, plâtre, 5,000 k. — Charbons de bois, 100 hectolitres, fers de construction, 100 kilog. — Lattes 100 bottes. — Pierres brutes, piquées ou ouvrées 5 mètres cubes.

Pierres polies, 2 m. c. — Marbre, 1 m. c. — Briques, 50 m. c. — Carreaux, autres que les céramiques, 3,000. — Carreaux céramiques, 1.000. — Ardoises, tuiles, pannes, 2,000. — Plomb et zinc, 300 kilog. — Verre à vitres, 3.000 kilog. — Savons en briques, boules, tablettes, en poudre, 100 kil. — Avoines, mais, fèves, féverolles, vesces, fourrages divers, 2,000 kilog. — Conserves de poisson et de viande, 100 kil. — Conserves de légumes, 500 kil. — Fruits secs, 200 kilog.

(Les bestiaux sont admis quel qu'en soit le nombre).

Les sorties partielles devront porter au moins sur les quantités ci-après désignées : Bière, 50 litres — Vinaigre fort, 15 litres. — Vinaigre ordinaire, 30 litres — Therebentine, 10 litres. — Poissons et viandes salés, 15 kilog. — Fromages, 5 kilog. — Bois à brûler, 4 stères. — Fagots, 30 stères. — Suif, 25 kilog. — Chandelles, 10 kilog. — Cire, 5 kilog. — Bois de construction, 1/2 stère. — Planches, 1/2 stère. — Ciment, 50 kilog. — Charbons de bois, 10 hectolitres. — Fers, 10 kilog. — Lattes, 5 bottes. — Pierre, 1/4 de m. cube. — Pierres polies, 1/4 de m. cube. — Marbre, 1/2 m. cube. — Briques, 1 m. cube. — Carreaux autres que les céramiques, 100 unités. — Céramiques, 100 kilog. — Ardoises, tuiles, pannes, 500. — Plomb et zinc, 20 kilog. — Verres à vitres, 20 kilog. — Avoine, mais, fèves, etc. 50 kilog. — Fourrages, 100 kilog. — Conserves de poissons et de viande, 2 kilog. — Conserves de légumes, 5 kil. — Fruits secs, 10 kilog.

Les droits seront acquittés au fur et à mesure des sorties.

Indépendamment des objets désignés ci-dessus, on admettra à la faculté de l'entrepôt, les autres articles d'exportation.

Les détaillants ne sont pas admis à l'entrepôt à domicile ; néanmoins les marchands en gros et demi-gros pourront jouir de cette faculté, alors même qu'ils feraient dans les mêmes magasins, des ventes au détail, conformément au décret du 12 février 1870.

Une grève de rattacheuses.— Jeudi à une heure de l'après-midi, quinze rattacheuses de métiers à retordre de la filature de coton de MM. Charles et François Flipo ont abandonné le travail et presque toutes se sont aussitôt rendues au bureau de police et ont exposé leurs réclamations à M. le Commissaire-central. Elles ne sont, ont-elles dit, que trois rattacheuses, avec un fileur-conducteur, pour deux métiers de 1000 broches chacun; et, ne pouvant pas suivre, elles avaient demandé qu'il leur fût adjoint une bacleuse par chaque groupe de deux métiers. En outre, elles réclament un quart d'heure pour le déjeûner et autant pour le goûter.

Aux bonnes ménagères! — Achetez le **délicieux beurre** d'Oostcamp, chez Tanghe-Verdonck, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4, Tourcoing. Beurre de crème de toute pureté, 3 fr. 60 le kilog.

~~*Maison Centrale* : rue du Bois, 13 (treize), Roubaix.~~
Dépôts : rue Pierre-de-Roubaix, 150 à Roubaix;
» 2, rue de l'Industrie, 2 à Roubaix.

N. — Exiger sur les mottes de beurre la marque de la laiterie d'Oostcamp. 76578

Tribunal de simple police. — *Audience du jeudi 11 janvier 1894.* — L'audience fort peu chargée est présidée par M. Brocart, juge de paix du canton sud; le siège du ministère public est encore occupé par M. Rembauville, commissaire central, qui s'attend de jour en jour à apprendre la nomination de son successeur.

— *Registres de logeurs.* — Deux cabaretiers sont condamnés à 4 francs pour avoir négligé d'inscrire régulièrement, sur le registre obligatoire pour les aubergistes, et qui doit toujours être tenu à jour, les personnes qui logeaient dans leurs établissements.

— *Branchement d'aqueduc.* — Le règlement de voirie, du 29 mai 1893, prescrit d'établir des branchements d'aqueduc, pour l'écoulement des eaux ménagères, dans l'aqueduc de la rue : deux propriétaires de la rue de Turenne qui ne se sont pas conformés à l'arrêté susdit, sont condamnés à 3 fr. plus les frais, la contrainte par corps fixée à 2 jours.

Enseigne faisant saillie sur la voie publique.— Cette question donne lieu à d'assez longues explications : il s'agit de l'enseigne d'un photographe faisant saillie sur toute la largeur du trottoir, et qui a été posée sans l'autorisation du service de la voirie qui demande la démolition, outre la condamnation pour la contravention.

Mais la défense fait observer que la démolition ne peut être ordonnée que dans le cas où il s'agit d'une construction, d'un immeuble ; qu'une enseigne est un meuble et que l'article prescrivant la démolition n'est pas applicable.

L'affaire est remise à 15 jours, et d'ici-là on tâchera de s'entendre avec la voirie.

— *Une affaire compliquée.* — Les inculpés sont, l'un typographe, l'autre graveur, tous deux d'origine allemande et ne sachant pas un mot de français et de flamand; ils habitent Menin, et se sont portés aux Baraques, à des violences sur trois jeunes filles qui, elles, ne savent que le flamand. Ce n'est pas sans peine qu'on parvient enfin à comprendre, à l'aide de deux interprètes, de quoi il s'agit; et typo et graveur sont condamnés à la valeur de trois journées de travail.

L'année n'a pas mal commencé sous le rapport des peines d'emprisonnement : 7 jours, 6 pour faits de violences, et 1 pour ivresse en récidive, et le rôle ne comptait que 38 affaires. L'audience a été levée à 11 heures 1/2.

Linselles. — *Un accident.* — Un cultivateur, Paul Delannoy, demeurant au hameau du Blanc-Four à Roncq, était sorti hier vers sept heures et demie du soir, de l'estaminet de l'*Etoile*, à Linselles, et s'en retournait chez lui, quand, passant près de la fabrique de M. Boutmy, il fit une chute et roula dans un fossé. Là, un jet de vapeur, provenant de l'établissement, l'atteignit surtout à la jambe droite qui fut brûlée assez grièvement.

Un domestique d'un marchand de liqueurs de Linselles, Jean Six, ayant aperçu le malheureux, le reconduisit chez lui. Delannoy reçoit les soins de M. le docteur Galissot. Ses brûlures ne mettent pas ses jours en danger.

Roncq. — *Actes de mauvais gré.* — Un jeune homme, Emile-Joseph Vuylsteke, né à Roncq de parents belges, sans domicile fixe, ayant demeuré en dernier lieu à Tourcoing, était entré hier soir à l'estaminet Vanosselaer, près de la gare de Roncq. Il était un peu pris de boisson Ayant refusé de payer ses consommations, on voulut le mettre à la porte, mais le forcené se livra à des voies de fait sur la débitante et sa fille et menaça de briser le mobilier du cabaret.

La police avertie arriva aussitôt et appréhenda le forcené qui fut écroué à la chambre de sûreté. Sur le parcours, il outragea les agents. Cet individu a déjà été condamné plusieurs fois, notamment le 9 décembre dernier à une peine d'un an de prison pour vol, peine à laquelle il s'est dérobé. Il va sans dire que son arrestation est maintenue. Vuylsteke sera incessamment conduit à la prison de Lille.

— *Un vol de vêtements.*— Un domestique, Jules Debacq, occupé chez un cultivateur nommé H. Druelle, demeurant au Bois-Blanc, vient d'être victime d'un vol de vêtements dont l'auteur est jusqu'ici inconnu. Le préjudice est peu important. Une information est ouverte.

LILLE

Légion d'honneur. — Ont été promus : Au grade de commandeur :

M. Mazeau, premier président à la cour de cassation, ancien premier président à la cour d'appel de Douai.

Au grade de chevalier :

Me Marcel Prévost, homme de lettres bien connu à Lille, qu'il a habitée pendant plusieurs années.

Une affaire de mœurs. — La police de Lille a ouvert une enquête sur des faits que nous ne voulons pas qualifier et dont se serait rendu coupable un jeune garçon de 15 ans: la victime serait une fillette de 7 ans, demeurant rue de Turenne.

Un cinquantenaire. — Le 2 février prochain une touchante allégresse règnera à l'Institution départementale des sourdes-muettes et des jeunes aveugles de la rue Royale, à Lille.

Mme Caroline Bara, en religion sœur Alvérie, arrivera au terme d'un demi-siècle passé au milieu des jeunes aveugles confiées aux soins de la congrégation des Filles de la Sagesse.

Sœur Alvérie est âgée de 71 ans. Issue par sa mère d'une illustre famille bretonne, elle fit son entrée au noviciat de Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée), et en 1844, ses supérieures l'envoyèrent, en qualité d'institutrice, à l'établissement des jeunes aveugles de Lille.

Elle a consacré chacun des instants de ses cinquante années d'exercice à instruire et à rendre plus douce la pénible condition de ces déshéritées de la fortune.

Concerts et Spectacles

Hippodrome. — Représentation d'*Herodiade*, opéra en quatre actes et sept tableaux, paroles de MM. Paul Milliet et Henri Grémont, musique de M. J. Massenet. Le livret de l'*Hérodiade* est médiocre, confus et çà et là incohérent. On le lit avec peine tant l'histoire biblique y est dénaturée : la fille d'Hérode inspire la sympathie, et la figure du Précurseur n'apparaît point suffisamment entourée de cette auréole de grandeur que lui prête l'Ecriture. — Quant à la musique de M. Massenet, on ne peut lui refuser ni la couleur ni la passion. Mais si elle est pleine de délicatesse et de grâce dans les sentiments mystiques, elle apparaît un peu trop bruyante dans l'expression des sentiments élevés.

Mlle Dumont, qui remplace Mme Privat, paraît insuffisante dans le rôle de *Salomé*. Néanmoins elle se fait applaudir par l'auditoire dans la phrase du troisième acte: *Charme des jours passés*, et dans le duo final.

Mme Dargissonne est justement appréciée dans le rôle d'Hérodiade, notamment dans le duo avec Phanuel au second acte.

M. Casset compose le personnage de *Jean* avec beaucoup de distinction; on le rappelle après le premier acte avec sa partenaire.

MM. Auer et Lavallée interprètent avec leur talent habituel les rôles d'*Hérode* et de *Phanuel*. L'auditoire redemande au premier le fameux air : *Vision fugitive*; le second se fait remarquer dans le chant du troisième acte : *Astres étincelants, parlez ! quel est ce Jean ? est-ce un dieu ? est-ce un homme ?*

Les chœurs et l'orchestre sous la direction de M. Amalou méritent aussi leur part d'éloges.

Grand Théâtre de Roubaix
Jeudi 18 Janvier 1894
WERTHER, Grand-Opéra
MUSIQUE DE J. MASSENET

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Le sauvetage du pont de la République

Roubaix, le 11 janvier 1893.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Permettez-moi d'avoir recours à votre obligeance habituelle pour rectifier sur certains points, la déclaration que vous a faite Deschryver, à propos du sauvetage opéré dimanche soir au Pont de la République.

En ce qui concerne Claeys, quand je suis accouru, il était à bout de forces, et ne pouvait se relever, mais il tenait toujours la petite fille par les cheveux. Après avoir relevé le sauveteur, au risque de tomber moi-même dans le trou fait dans la glace, j'empoignais la fillette et la transportais au bureau d'octroi, où Mme Julie Dutat vint lui donner tous ses soins. Peu après arrivait Claeys dans un grand état de faiblesse, à tel point que j'envoyais chercher du cognac pour le réconforter. A plusieurs personnes qui l'interrogeaient sur les causes de ce drame, il répondit : *Je ne me rappelle plus rien, je sais que c'est l'employé qui m'a retiré et je ne me souviens pas d'autre chose.* Peu après, il regagnait seul son domicile. Quant au père, c'est une autre affaire : il a bel et bien lâché son enfant pour regagner l'autre rive, mais au moment de l'atteindre, il a disparu à son tour; c'est alors qu'il fut retiré par Jacob Noswadgen.

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés.

Je compte sur votre impartialité habituelle pour l'insertion de cette lettre.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération. VICTOR LELEUX.

PETITE CORRESPONDANCE

E. G. D. L. — Non, ce n'est que la troisième et dernière fois qu'il est statué sur son sort. Alors, s'il est reconnu *bon*, il est toujours astreint à une année de service actif, même en faisant valoir ses droits à la dispense.

L. D. Blanc-Seau. — Oui, il peut obtenir la naturalisation par décret, en s'adressant à M. le Garde des Seaux, ministre de la Justice. La requête doit être établie sur papier timbré de 0 fr. 60. Les droits de sceaux sont de 175 fr. 25, plus les frais de timbre, etc., pour les pièces diverses.

V. H. — Si vous avez été reconnu fils d'étrangers, avant votre majorité, vous pouvez adresser une requête à M. le Ministre de la justice, dans le but d'obtenir la naturalisation, avec remise d'une partie des droits de sceaux.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 11 janvier.* — VOL D'UNE BALLADEUSE. — Vers le 15 décembre dernier, un individu, de mise assez correcte, avait proposé à un commissionnaire, Testelin, demeurant à Roubaix, d'aller vendre avec lui chez des libraires de Tourcoing tout un lot de livres qui se trouvait sur une balladeuse.

Leurs démarches n'ayant pas abouti, le voyageur, qui paraît prendre une décision subite, déclare à Testelin qu'il se débarasserait volontiers de sa voiture: le marché pour 70 francs fut bientôt conclu avec un ébéniste de la rue de Menin à Tourcoing. Trente volumes et un franc furent laissés à Testelin pour son salaire.

Mais le lendemain, on apprenait que la balladeuse et les livres avaient été volés à un bouquiniste de la rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, à Lille, par un certain Bay, qui avait dénoncé Testelin comme son complice.

Toutefois, après quelques jours de détention, Testelin fut relâché, Bay comparaissait seul sous l'inculpation de vol. Il prétend qu'il avait acheté cette voiture au bouquiniste, lequel lui oppose un démenti.

Bay est condamné à un mois de prison.

FUGUE D'UN NÉGOCIANT EN PÉTROLES. Il y a quelques mois, un marchand de pétroles en gros, Clovis Ghesquière, âgé d'une soixantaine d'années et assez connu sur la place de Roubaix, disparaissait subitement, laissant derrière lui un passif considérable: des créanciers provoquèrent aussitôt sa mise en faillite : et le syndic appelé à élucider la situation, ne trouva aucun actif et ne put même se rendre que difficilement compte de l'état passif : les écritures étaient, en effet, tenues d'une façon tout à fait irrégulière.

Un honorable industriel de Roubaix avait commandité Ghesquière pour une somme de vingt mille francs dont on ne retrouva plus trace : en outre il fut révélé qu'il s'était appliqué à son profit personnel le produit de la vente des fûts vides, ce qui avait constitué un assez beau chiffre.

L'instruction ouverte à la suite du rapport du syndic, aboutit à la citation en correctionnelle de Ghesquière qui, étant en fuite, ne répond pas à l'appel de son nom.

Il est sous le coup de double prévention de banqueroute simple et d'abus de confiance. Ghesquière est condamné par défaut à quinze mois de prison et cinquante francs d'amende.

UN OUVRIER PEINTRE de Roubaix avait conservé par devers lui un bidon de vernis appartenant à un sieur Désir, son patron, qui demeure à Lille : Raverschoot — c'est le nom de l'inculpé — se voit infliger une peine de huit jours, mais avec application de la loi Bérenger.

UNE BICYCLETTE avait été détournée au préjudice de M Haverbeque par un certain Costenoble qui encourt une condamnation par défaut à treize mois et cinquante francs d'amende.

UN HOMME DANS UNE ARMOIRE. — On a encore présent à la mémoire le récit des faits qui ont été relatés dimanche dernier et qui se sont passés chez Mme veuve Bernard Welcomme, rue de la Gare à Roubaix : la servante de cette dernière maison, Marie Ponthieu, femme Martin, faisait depuis longtemps une rafle d'objets de tous genres pris au magasin de Mme Bernard, les recherches de M. Bernard fils, trouvant un homme blotti dans la chambre de la bonne et qui n'était autre que le mari de celle-ci, des perquisitions enfin révélant des détournements d'un chiffre de près de sept cents francs.

Le couple coupable comparaissait jeudi en correctionnelle; les deux prévenus sont condamnés chacun à la peine d'une année d'emprisonnement.

PRÉVENU DU DÉTOURNEMENT du prix de meubles portés pour son père chez un client, à Roubaix, Eugène Garet se voit infliger une peine de un mois.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille CARON-EVRARD qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Adèle EVRARD, veuve de Monsieur Edouard CARON, décédée pieusement au presbytère de Notre-Dame à Roubaix, le 9 janvier 1894, dans sa soixante et unième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le vendredi 12 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 13 dudit mois, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, presbytère de Notre Dame.

Les amis et connaissances de la famille MOULART-DELBECQ qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Eugène MOULART, décédé à Roubaix, le 11 janvier 1894, dans sa vingt-quatrième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 14 courant, à 2 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fosses, 36.

NORD

Une adresse à M. l'abbé Lemire. — L'éminent et sympathique député d'Hazebrouck a reçu de Reims l'adresse suivante :

« Les ouvriers et patrons associés de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine et de l'Atelier de Saint-Thomas (Reims), réunis dans leur assemblée mensuelle, expriment à M. l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, leurs sentiments de respectueuse sympathie, au lendemain de l'attentat dont il a été victime à la Chambre.

» Et, appréciant le dévouement de M. le député d'Hazebrouck pour la défense des intérêts de la classe ouvrière ils remercient Dieu de leur avoir conservé leur généreux défenseur. »

Suivent les signatures des délégués et dizainiers.

RÉPONSE DE M. L'ABBÉ LEMIRE

« Messieurs et chers amis,

» J'ai été touché par votre lettre lettre où vous m'exprimez si cordialement votre affectueuse sympathie, et je vous en remercie bien sincèrement.

» Avec l'aide de Dieu, j'espère être bientôt debout pour défendre la cause du Christ et celle du peuple.

» A vous tous donc, j'envoie un bien cordial et bien affectueux merci.

» ABBÉ LEMIRE, *Député du Nord.* »

Nomination ecclésiastique. — M. l'abbé Gobert, curé d'Abscon, est nommé doyen-curé de Solesmes.

La ligne de Don à Templeuve. — La mise en circulation de la ligne de Don à Templeuve a eu lieu mardi. Le premier train partant de Lille a quitté la gare à cinq heures du matin pour Templeuve, Seclin, Don et retour à Lille.

Le service comprend huit trains allant de Lille à Seclin par Templeuve ; quatre de ces huit trains font le tour complet par Don et Haubourdin. De même, huit autres trains font le tour inverse par Haubourdin et Don.

PAS-DE-CALAIS

Les statuts du syndicat des mineurs du Pas de Calais. — Diverses modifications venant d'être apportées aux statuts du syndicat des mineurs du bassin houiller du Pas-de-Calais, M. Basly, président, vient d'en faire, conformément à la loi, un nouveau dépôt à la mairie de Lens.

Les statuts de la fédération des mineurs du Nord et du Pas de-Calais ont également été déposés.

BIBLIOGRAPHIE

Le Correspondant, revue périodique paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. — *10 janvier 1894.* — I. Le Congrès catholique et le Parlement des religions à Chicago, par Vte de Meaux ; II. Quelques années de ma vie, III. par Mme Octave Feuillet ; III. La captivité de Sainte-Hélène, d'après les rapports inédits du marquis de Montchenu, commissaire du gouvernement Français, par G. Firmin-Didot ; IV. L'Allemagne nouvelle, II. Les partis conservateurs, *** ; V. Le comte Elzéar de Sabran et ses papiers inédits I, par Pierre de Croze ; VI. Le journal de Mlle de Vernoux III, par Jean de la Bretonnière ; VII. Les erreurs de l'économie sociale, par V. de Chevigny ; VIII. Revue des sciences, par Henri de Parville ; IX. Chronique politique, par Louis Joubert.

Prix de l'abonnement : Paris, Départements et étranger, un an, 35 fr.; six mois 18 fr. Les abonnements partent du 1er de chaque mois. On s'abonne, à Paris, aux bureaux du *Correspondant*, rue de l'Abbaye 14, dans tous les bureaux de poste et chez tous les libraires des départements ou en adressant directement un mandat-poste à M. Jules Gervais, gérant du *Correspondant*, 14, rue de l'Abbaye. 36362d.

Journal de la Jeunesse. — Sommaire de la 1102e livraison (13 janvier 1894). — TEXTE : Terre de Fauves, par Pierre Maël. — Le commerce de la réglisse, par Pierre de Mériel. — La consommation des Bananes aux Etats-Unis. — Le Port de Tunis, par Daniel Bellet. — Anciennes coutumes, par E. Duhousset. — Mabel, par le Commandant Stany. — Lunettes pour chevaux et pour chiens. — Le nouvel observatoire du Mont-Blanc, par L. Viator. — Chaque numéro, 40 centimes.

ILLUSTRATIONS DE : A. Paris, Myrbach, Zier, etc.

ABONNEMENTS : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le Monde illustré, 13, quai Voltaire, Paris. — Sommaire du numéro du 13 janvier 1894. — Gravures. — Paris : Incendie du Magasin des décors de l'Opéra. Le nouvel asile de nuit de Ménilmontant. La leçon de patinage. — Afrique : Les moyens de transport à Madagascar. — Portraits (nécrologie) : Le lieutenant Maritz, tué au Soudan. — Algérie : La région de L'Aurès ; Déblaiement des ruines des bains de Khenchila. Marché de Khenchila. Ruisseau de la fontaine chaude. Le sacrifice. — Amérique Le Niagara en hiver. — Histoire naturelle : La Panthère du Soudan. Le Cryptoprocta de Madagascar.

Texte. — Chroniques : Le Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Variété : Collectionneurs, par G. Lenotre. — Théâtre, par H. Lemaire. — Musique, par A. Boisard. — La Semaine scientifique, par le docteur Servel de Bonnière. — Le Niagara en hiver, par H. de Varigny. — Le Patinage, par Guy Tomel. — Le nouvel asile de nuit de Ménilmontant. — Explication des gravures, échecs, récréations, rébus, revue comique, bibliographie, Science amusante, etc. — Nouvelle en cours de publication : L'Espionne royale, par M. Capékerne. — En suplément: De cinq à sept, par J. Berr de Turique, illustrations de M. Albert Guillaume. — Le numéro : 50 centimes. 36367d

FIN DE SAISON
GRANDS RABAIS
sur TOUS les ARTICLES
Au Grand Camélia
36286 *1, rue de la Gare, 1, LILLE* 77821

ATTENTION!

Je cherche les anciens timbres poste de tous pays, ayant servi avant 1874, et je puis en donner un bon prix, le mille; on les trouve sur les vieilles correspondances de 1848 à 1874.

J'achète aussi les anciennes collections de timbres tous différents; de même que les vieux timbres ordinaires; ces derniers par très grande quantité. Je puis acheter, au poids, les vieilles correspondances pour en retirer les timbres. Sur demande, on se rendra à domicile.

S'adresser à M. L. De Néeff, 94, rue des Rentiers, Bruxelles. 36341 - 78052

TAPIS ET TENTURES
Foyers, Carpettes, Portières, Tapis, Moquette, Aubusson. Spécialité de Tapis de table en peluche, soie et laine. — Linoléum.
DÉPOT DE FABRIQUE
Tapis de Smyrne
CARPETTES
de tous styles et sur toutes dimensions.
36044
L. DECRAENE-MATHIEU
28, Rue de la Gare, ROUBAIX
OUVRAGES d'agrément
BRODERIES
EN TOUS GENRES
Tapisseries fantaisies
ET DE STYLE
ORNEMENTS D'ÉGLISES
ÉCHANTILLONNÉS
FOURNITURES
pour tous ouvrages

Je souffrais de douleurs d'origine rhumatismale aux deux jarrets.

Je me suis frictionné avec le St. Jacobs Oil. La première fois j'ai ressenti un soulagement immédiat. A la quatrième friction, toute douleur avait disparu. J'ai été particulièrement heureux de trouver un remède aussi efficace, car les douleurs me rendaient impropre à tout travail ALBERT VINCENT,
c34954—72695 Mirville (Seine-Inférieure).

ADRESSE COMMERCIALE

Blindage de bobinots, ouvrages divers, en fer-blanc, métal. **Edouard Defretin**, 45, rue Plutarque.

GUÉRISON
RADICALE des Maladies Secrètes
ET DES MALADIES DE LA **PEAU** DARTRES, ECZÉMAS, ULCÈRES VARIQUEUX
Traitement rationnel par
M. VANDENDRIESSCHE
médecin-consultant spécialiste
LILLE, 6, rue Puébla, 6, LILLE
POMMADE ANTIHERPÉTIQUE
Pour Dartres, Eczémas, Démangeaisons
2 fr. 25 le pot; 2 fr. 50 par mandat-poste
CONSULTATIONS GRATUITES
Tous les jours de 9 à 6 heures et par correspondance
73246—35140

Pour soigner les rhumes, les enrouements, les bronchites, si fréquents cette saison, les bons remèdes ne manquent pas.

La *Pâte Regnauld* a droit au premier rang à cause de son antiquité, de son efficacité et de son goût exquis. Ce sont les dames, les enfants et pour mieux dire les délicats de tout âge et de tout sexe qui ont fait la renommée de cette recette. Les gens âgés y ajoutent volontiers et avec profit l'usage du *Sirop de Regnauld*. 36357d

BELGIQUE

L'INCENDIE DU COLLÈGE DES JÉSUITES A ANVERS

Anvers, 11 janvier. — Un immense incendie s'est déclaré, jeudi, vers une heure et demie de l'après-midi, au splendide collège Saint-Jean Berchmans pendant que les professeurs prenaient leur déjeuner. C'est le surveillant qui donna l'alarme, ayant aperçu le feu qui s'était déclaré dans les combles du bâtiment est du collège.

A ce moment déjà tout le grenier et le toit du vaste bâtiment étaient en flammes et une immense colonne de feu et de fumée s'élevait à une grande hauteur. On avertit immédiatement la police et les pompiers, qui se trouvèrent en quelques instants sur place. Le service fut organisé avec une célérité sans égale. Mais, malheureusement, il n'y avait d'eau ni du côté de la place de Meir ni du côté de la rue des Juifs, et on dut laisser l'élément destructeur faire son œuvre.

Bientôt le toit s'effondrait avec un fracas épouvantable et le troisième étage prenait feu, ainsi que les classes des deux étages inférieurs. Dès la première alarme toutes les autorités furent sur les lieux, notamment M. le gouverneur, M. Fréd. de Laet, le bourgmestre, M. le représentant Koch, les commissaires de Coninck, Schmidt, Cluytmans, ainsi que le commissaire en chef. Le service d'ordre est assuré par des détachements du 3e et du 8e de ligne. A 2 h. 1/4 on a téléphoné à la caserne pour obtenir la pompe à vapeur.

Tous les bâtiments sont assurés par les compagnies l'*Escaut*, *Securitas* et *Union de Paris*.

4 heures. — A 3 heures s'effondre avec un fracas épouvantable la coupole au-dessus du grand escalier. Les poutrelles du toit et du 3e étage se détachent successivement et tombent dans le brasier, faisant à leur tour un bruit infernal.

Ce n'est que quelques minutes après 3 heures que la pompe à vapeur peut fonctionner du côté de la cour des internes.

Les combles, les 2e et 3e étages sont totalement détruits.

Un instant le vent qui soufflait de l'est a tourné vers le sud et a menacé l'aile n° 1, qui occupe un immense espace du bâtiment et est contiguë à l'aile en feu.

A 3 heures 15 les combles de cette aile prennent feu et les pompiers, qui font des prodiges de valeur, sont impuissants à conjurer le danger, l'eau manquant. Cependant un ordre retentit : « Aux lances, on a de l'eau ! » Les pompiers se mettent à l'œuvre et l'on peut heureusement préserver le reste du bâtiment.

A quatre heures les troupes quittent le lieu du sinistre. Tout danger est conjuré.

Les bâtiments sont assurés pour une somme de 600,000 francs.

La situation ministérielle. — Dans une longue lettre au *Courrier de Bruxelles*, M. Woeste, ministre d'Etat, un des leaders de la Droite, rappelant la déclaration de M. Beernaert, président du Conseil « qu'en tout cas il se retirerait sur la question économique, » constate que, si la crise était conjurée aujourd'hui, elle renaîtrait demain; et il se demande, dès lors, si la Droite doit céder sur la représentation proportionnelle dont le rejet entraînerait également la retraite de M. Beernaert.

La commission de douze membres de la droite chargée de rechercher un terrain d'entente avec le gouvernement sur la question de la représentation proportionnelle a rejeté les formules présentées à la suite de la déclaration de M. Beernaert repoussant le projet de M. le sénateur chevalier Descamps.

L'œuvre de la commission a donc été un coup d'épée dans l'eau.

A vrai dire, on s'attendait dans le public à cette solu-